Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_030-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 16 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage du PV : 22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG (pouvoir à M. Daniel BALLUAIS)

Étaient absents : Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-030 : PROGRAMMATION VOIRIE 2026 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu *– Article R2122-8 du Code de la commande publique autorisant les procédures sans publicité ni mise ne concurrence préalables (procédure de gré à gré) portant sur des travaux allant jusqu'à 40 000€ HT ;*

Vu- *les propositions tarifaires des entreprises consultées ;*

PROGRAMMATION VOIRIE 2025

En accord avec la commission voirie, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de l'entreprise BEAUMONT TP présentée lors de la séance, d'un montant de 35 524.50€ HT pour les travaux et de 1.65€ au ML HT pour le curage fossé.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_030-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation voirie 2026 proposée ;
- **VALIDE** la proposition tarifaire de l'entreprise BEAUMONT pour réaliser les travaux de la programmation voirie telle présentée dans le devis ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour l'exécution de cette décision.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.



Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.